



REGLEMENT POUR LES USAGERS DE LA RESTAURATION Commune d'Auzeville-Tolosane – Année Scolaire 2016-2017

Un service de restauration servant un repas le midi, est mis à la disposition des enfants fréquentant les classes des 2 groupes scolaires et les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) de la commune d'Auzeville-Tolosane.

I- DESCRIPTION DU SERVICE

La restauration est mise en place par le personnel communal dans le respect des objectifs généraux du service public : répondre aux besoins et attentes de la majorité des usagers. C'est une prestation de restauration collective avec un menu unique. Par application des mesures sanitaires il est fait interdiction aux rationnaires d'apporter leurs denrées et aliments en cuisine ou en salle à manger. Font exception à cette règle les cas de Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI) définis sur prescription médicale et qui relèvent d'un dispositif mis en place en fonction d'un risque alimentaire pour la santé de l'enfant.

A l'égal de tous les services publics en France, le service est organisé dans le respect de la laïcité. Il est facultatif pour les enfants de l'utiliser.

II- COMPOSITION DES MENUS ET PARTICULARISMES

Le choix des mets et menus proposés repose sur des considérations nutritionnelles, environnementales, diététiques, éducatives et économiques sans considérer des motifs d'ordre culturel au sens large du terme.

Par dérogation au critère d'ordre culturel, à l'instar de ce qui est recommandé dans les établissements de restauration avec menu unique, des substituts au porc sont proposés (la substitution concerne la viande en cause, pas l'ensemble du plat). La substitution est la seule adaptation proposée et est applicable à tout rationnaire enfant ou adulte admis à prendre un repas dans l'établissement. Cette disposition doit être renseignée par la famille sur la fiche de renseignement du Secteur Enfance.

III- FONCTIONNEMENT

- 1 Tous les repas sont préparés et servis par le personnel désigné à cet effet, dans les locaux municipaux affectés à cet usage.
- 2 Aucun repas, ni denrée, ne peut être sorti ou introduit dans le restaurant.
- 3 Les menus sont affichés chaque mois aux portes des restaurants, des écoles, des CLAE, de l'ALSH et sur le site internet de la Mairie.
- 4 Les repas sont servis aux alentours de 12 heures. Ils comportent de l'eau comme boisson.
- 5 A partir de 12 heures et jusqu'à 13 heures 50, les enfants sont encadrés par les agents du Secteur Enfance uniquement pour les enfants inscrits au restaurant et à la séquence du midi du CLAE.
- 6 Les enfants devront se comporter de façon correcte. Ils devront impérativement suivre les observations éventuelles du personnel affecté à leur encadrement.
- 7 Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent absolument éviter tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou au personnel.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalées aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'accueil de l'enfant aux services de la pause méridienne (Restauration et CLAE) sous les modalités suivantes.

La sanction sera prise par le représentant de la collectivité.

Tout comportement inadapté justifie au :

1^{er} constat : un courrier d'avertissement aux parents en recommandé avec accusé de réception ou remis aux parents contre décharge

2^{ème} constat : une convocation des parents avec la direction du CLAE et un élu

3^{ème} constat : une suspension temporaire d'une durée d'un mois maximum après avis de la Direction du CLAE et de l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires.

4^{ème} constat : Une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire après avis de la Direction du CLAE et de l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires.

En cas de violences verbales et physiques d'un enfant tant à l'égard des autres enfants que du personnel, après avis de la Direction du CLAE et de l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, le représentant de la collectivité pourra prendre à titre conservatoire dans l'intérêt du service public une mesure de suspension temporaire d'une durée d'un mois maximum ou une exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

IV- INSCRIPTIONS

- 1 Les enfants ne sont admis au restaurant que sur inscription préalablement faite au secrétariat de la Mairie, au minimum 1 mois avant le début de la période choisie.
- 2 Pour l'inscription de l'enfant, se munir du dernier avis d'impôt sur le revenu.
- 3 Les parents doivent obligatoirement signaler à la Mairie toute absence d'un enfant au restaurant au plus tard le matin du 1^{er} jour de l'absence avant 10 heures et en indiquer la durée. Le décompte des repas non pris n'interviendra qu'à partir du 2^{ème} jour d'absence.
- 4 Le non-respect des modalités d'absence entraînera le paiement des repas non pris.

V- TARIFICATION

Le prix est établi et révisable par décision du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 juin 2016 a fixé les tarifs suivants pour les foyers résidant à Auzeville-Tolosane. La résidence est justifiée par présentation de l'avis de la taxe d'habitation et à défaut pour les nouveaux arrivants, par un justificatif de domicile (facture énergie, téléphonie fixe...).

Tarifs du repas du mercredi pour les enfants restant à l'ALSH de 12h00 à 14h00 :

Tarif unique 6 € (un avenant sera fait lorsque le SICOVAL aura délibéré sur un nouveau tarif 12h/14)

Tarif du repas pour les enfants le lundi – mardi – jeudi - vendredi:

<i>QF</i>	<i>tranche</i>	Tarif repas CLAE et ALSH 3-11 ans
inf à 586	1	0,50 €
587 à 974	2	0,80 €
975 à 1146	3	1,75 €
1147 à 1322	4	2,85 €
1323 à 1520	5	3,90 €
1521 à 1674	6	4,50 €
1675 et au-delà	7	4,90 €

Tarifs du repas pour les personnels communaux et les enseignants habilités : 5.75 €

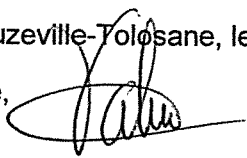
Il est précisé que :

- Le quotient familial est calculé sur le revenu fiscal de référence du foyer divisé par 12 et divisé par le nombre de parts fiscales.
- L'inscription à la restauration implique l'inscription automatique à la séquence CLAE du midi.
- Les repas des enfants des familles ne résidant pas dans la commune seront facturés au tarif de la tranche 7.
- Les repas pris par les enfants des employés communaux seront facturés comme les résidents suivant le tableau ci-dessus.

- Les repas réservés sont payables par mois à terme échu ; à cet effet, les parents reçoivent une facture, qui sera payable sous 30 jours. Le règlement peut être effectué par télé règlement (via le site internet : Portail Famille : www.auzeville-tolosane.fr), ou à l'accueil de la mairie par carte bancaire, en espèces, ou par chèque bancaire libellé au « Régisseur des Recettes de la cantine scolaire ».
- Ce règlement est affiché aux restaurants et dans les CLAE. Il est remis aux parents des enfants fréquentant le restaurant.
- Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des enfants des familles concernées.

Fait à Auzeville-Tolosane, le 14 juin 2016

Le Maire,



François-Régis VALETTE



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data, including interviews, surveys, and focus groups. The third part of the document describes the results of the research, highlighting the key findings and the implications for practice. The fourth part of the document discusses the limitations of the study and suggests areas for future research. The fifth part of the document provides a conclusion and a summary of the main points.

